

CHAPITRE 5

LA RECONVERSION

La fonction reconversion – la répartition des départs et des ayants-droit – la reconversion du personnel militaire – la réorientation professionnelle du personnel civil – l’accompagnement des conjoints vers l’emploi

Le statut général des militaires garantit à ceux qui quittent l’état militaire les moyens d’un retour à une activité professionnelle dans la vie civile⁽¹⁾. La reconversion, axe majeur de la politique des ressources humaines du ministère de la défense et des anciens combattants (MINDAC), constitue un élément indissociable du parcours professionnel des militaires. Depuis 2009, Défense mobilité, service unique à compétence nationale rattaché au Directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD), contribue à l’amélioration de la fonction. Cette structure permet de mieux répondre aux attentes des personnes concernées, en les accompagnant dans leur projet professionnel.

L’année 2011 enregistre 22 766 départs⁽²⁾, soit une baisse de 15,2 % par rapport à 2010 (26 795 départs constatés).

Le nombre de candidats inscrits auprès de Défense mobilité (17 039) a augmenté de 10,5 % par rapport à 2010.

Alors que le nombre de prestations (orientation, accompagnement direct vers l’emploi et formation professionnelle) effectivement accordées progresse de 7,9 %, les congés de reconversion acceptés en 2011 baissent dans le même temps de 10,3 % (3 603 contre 4 016 en 2010).

En 2011, 9 015 militaires ont été reclassés dans le secteur privé, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à 2010. Parallèlement, le volume de militaires ayant

Chiffres-clés

22 766 départs de militaires⁽²⁾
17 039 nouveaux candidats inscrits à la Défense mobilité
21 646 prestations accordées dont 3 603 congés de reconversion
75 % : taux de reclassement des militaires dans le secteur privé et les fonctions publiques
2 075 accès aux fonctions publiques
9 015 reclassements dans le secteur privé

Fait marquant

Transfert progressif de l’indemnisation du chômage à Pôle emploi.

(1) Les militaires de la gendarmerie nationale continuent à bénéficier des prestations de reconversion du ministère de la défense et des anciens combattants, du fait des conventions passées avec le ministère de l’intérieur. Le présent chapitre tient compte des gendarmes qui ont fait appel à Défense mobilité et mentionne, pour mémoire, les résultats de la gendarmerie nationale.

(2) Hors gendarmerie et hors décès.

accédé à l'une des trois fonctions publiques, toutes procédures confondues, est de 2 075 (2 435 y compris gendarmerie) contre 2 007 en 2010 (soit + 3,4 %).

Dans le cadre de la prise en compte des incidences de la mobilité sur l'emploi des conjoints de personnels de la Défense et de la gendarmerie, 4 003 personnes ont bénéficié d'un accompagnement par les cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC) en 2011 et 1 907 ont retrouvé un emploi dans l'année.

5.1 - LA FONCTION RECONVERSION

En application du statut général des militaires, les militaires de carrière ou sous contrat peuvent bénéficier, d'une part de dispositifs d'évaluation et d'orientation professionnelle destinés à préparer leur retour à la vie civile et, d'autre part, à condition d'avoir accompli au moins 4 ans de service, d'une formation professionnelle ou d'un accompagnement vers l'emploi.

Créée par l'arrêté du 10 juin 2009, l'agence de reconversion de la défense (ARD). Défense mobilité reprend les compétences des anciennes structures de reconversion de chaque armée et du SGA.

5.1.1 - Les attributions de Défense mobilité

Défense mobilité a pour mission d'accompagner dans leur démarche d'accès à l'emploi :

- le personnel militaire, y compris gendarmes en reconversion, jusqu'à trois ans après leur départ de l'institution ;
- le personnel civil de la Défense en reclassement professionnel hors des fonctions publiques ;
- les conjoints du personnel de la Défense et de la Gendarmerie nationale.

Les personnes concernées par la reconversion bénéficient d'un accompagnement individuel et personnalisé construit autour de 4 axes : information, orientation, formation et placement. L'aide est proposée en toute équité, quels que soient le statut et l'armée d'appartenance. Les armées ne sont pas informées des échanges entre Défense mobilité et les candidats.

Dans le cadre des objectifs de performance fixés par le ministre de la Défense et des anciens combattants (MINDAC), Défense mobilité s'attache en particulier à :

- généraliser l'accompagnement de proximité, gage de suivi et de réussite du projet professionnel ;
- améliorer le suivi des anciens militaires en situation de chômage après leur départ de l'institution, afin de réussir leur insertion professionnelle ;
- développer une démarche qualité et une culture de la performance avec des objectifs quantifiés et des résultats évalués.

5.1.2 - L'organisation de Défense mobilité

L'agence s'appuie sur un réseau de proximité d'antennes Défense mobilité, placées au sein de chaque base de défense. Les antennes sont pilotées par 10 pôles régionaux

(Bordeaux, Brest, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulon et Toulouse), rattachés à un échelon central parisien. Une antenne « cadre supérieur d'entreprise » localisée à Paris et le centre militaire de formation professionnel de Fontenay le Comte complètent le dispositif.

Ce réseau est composé de professionnels de la mobilité (militaires et civils) répartis sur l'ensemble du territoire et disposant d'une excellente connaissance des spécificités des candidats et des besoins des employeurs.

Les entreprises ou les institutions souhaitant recruter peuvent ainsi avoir accès à des profils ciblés, auprès d'un seul interlocuteur par zone géographique.

5.1.3 - Les partenariats

Défense mobilité est devenue une référence parmi les acteurs de l'emploi, grâce à une politique volontariste de partenariats aux niveaux local et national.

5.1.3.1 - Le secteur privé

En 2011, Défense mobilité assure la mise en œuvre de 56 partenariats ministériels :

- 49 conventions avec des entreprises du secteur privé, dont 15 en expérimentation ;
- 7 conventions avec des branches professionnelles et associations, dont 2 en expérimentation.

Ces conventions de partenariat signées entre les grandes entreprises françaises et le MINDAC, ont pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des ressortissants et des conjoints du personnel de la Défense.

En 2011, 1 021 reclassements ont été effectués auprès de ces entreprises partenaires et 779 dans les fédérations professionnelles.

Par ailleurs, l'agence entretient des contacts privilégiés avec plus de 5 000 entreprises qui lui permettent de disposer d'offres d'emplois adaptées à tous les parcours professionnels suivis par ses candidats.

5.1.3.2 - Pôle Emploi

La convention de collaboration Défense mobilité/Pôle emploi du 14 juin 2010 a été reconduite et complétée par une convention-cadre nationale de collaboration 2012-2014 du 19 décembre 2011. Outre le maintien des conseillers référents Pôle emploi dans chacun des pôles régionaux, cette nouvelle convention permet la mise en œuvre de l'offre de service « coaching placement » de Défense mobilité au profit des anciens militaires, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour les conjoints et les militaires blessés en opération.

Par ailleurs, le transfert à Pôle emploi de la gestion de l'indemnisation des demandeurs d'emploi issus du MINDAC est effectif pour les primo-bénéficiaires depuis le 1^{er} octobre 2011, en vertu d'une convention conclue entre l'État et Pôle emploi le 2 septembre 2011 et de son annexe « défense ».

Ce double partenariat avec Pôle emploi permettra, à terme, un traitement rationalisé et cohérent de l'indemnisation, de la reconversion et de l'accompagnement vers l'emploi des personnels de la Défense.

5.2. LA RÉPARTITION DES DÉPARTS ET DES AYANTS DROIT PAR ARMÉE ET PAR CATÉGORIE

5.2.1 - Répartition des départs globaux par catégorie

INDICATEUR	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	TOTAL
DÉPARTS DÉFENSE	1 735	7 484	13 547	22 766
DÉPARTS GENDARMERIE	467	3 228	4 938	8 633

Sources : DRHMD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire ayant quitté l'état militaire au cours de l'année 2011, hors décès

Lecture : 1 735 officiers ont quitté les armées au cours de l'année 2011

5.2.2 - Répartition des ayants-droit⁽³⁾ par catégorie et par armée, direction ou service

5.2.2.1 - Hors gendarmerie

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	TOTAL
TERRE	735	2 737	4 713	8 185
MARINE	234	1 962	358	2 554
AIR	258	1 959	764	2 981
SSA	165	286	6	457
SEA	7	19	69	95
AUTRES SERVICES MINISTÉRIELS	80	29	0	109
TOTAL	1 479	6 992	5 910	14 381

Sources : DRHMD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire ayant quitté l'état militaire après 4 ans de service, hors gendarmerie et hors décès

Lecture : l'armée de terre compte 735 officiers ayants droit

5.2.2.2 - Gendarmerie

OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	TOTAL
170	2 069	964	3 203

Sources : DRHMD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire de la gendarmerie ayant quitté l'état militaire après 4 ans de service, hors décès

Lecture : la gendarmerie compte 170 officiers ayants droit

(3) Ensemble du personnel militaire ayant quitté les armées après 4 ans de service.

5.3 - LA RECONVERSION DU PERSONNEL MILITAIRE

5.3.1 - L'aide à la reconversion du personnel militaire

Le début d'un parcours de reconversion est matérialisé par un entretien diagnostic. Au cours de l'année 2011, 17 039 militaires ont effectué cette démarche soit une progression de 10,5 % par rapport à 2010.

5.3.1.1 - La répartition des prestations accordées par armée et par catégorie

Les prestations se subdivisent en deux types : les prestations d'orientation et les prestations de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.

Les prestations d'orientation

Les prestations d'orientation, individuelles ou collectives, sont accessibles à l'ensemble des militaires quelle que soit leur durée de service. Elles sont généralement effectuées de dix-huit mois à un an avant leur départ et marquent le début de la démarche active de reconversion.

L'objectif principal de l'orientation est de permettre au militaire, à partir d'un bilan personnel et professionnel, de définir un projet professionnel compatible avec ses compétences et réaliste au regard du marché de l'emploi.

Ces prestations sont réalisées :

- soit sous la forme de sessions collectives dispensées au sein des pôles régionaux de Défense mobilité ou auprès de l'association pour la reconversion civile des officiers et des sous-officiers (ARCO) :
 - sessions bilan orientation (SBO) ;
 - sessions d'orientation des hauts niveaux (SOHN) ;
 - séminaires bilan projet (SBP) ;
- soit sous forme d'une orientation individuelle pouvant être délivrée dans les pôles régionaux et les antennes de Défense mobilité par un conseiller en emploi spécialisé ou externalisée :
 - entretiens d'orientation ;
 - entretiens bilan orientation (EBO) ;
 - bilans individuels de compétences (BIC).

Les prestations de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi

Les prestations de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi sont accessibles aux militaires ayant effectué plus de quatre ans de services militaires effectifs.

Si le projet professionnel du militaire, validé par Défense mobilité, justifie le suivi d'une formation complémentaire, le militaire peut bénéficier d'aides dans ce domaine. Les formations peuvent être dispensées en milieu militaire comme en milieu civil, sous la forme de stages de formation ou encore de cycles d'enseignement.

Le militaire peut également bénéficier de mesures d'accompagnement vers l'entreprise sous les formes suivantes :

- sessions d'accompagnement vers l'entreprise (SAE) ;
- périodes d'adaptation en entreprise (PAE) ;
- périodes de formation gratuite en entreprise (PFGE) ;
- parcours individuel du créateur d'entreprise (PIC) ;
- sessions de techniques de recherche d'emploi (STRE).

TYPE DE PRESTATIONS	CAT.	TERRE	MARINE	AIR	GEND. DEFMOB*	DGA	SSA	SEA	SCA	NON RÉPARTIES PAR ARMÉE**	TOTAL DÉFENSE MOBILITÉ
ORIENTATION	OFF	427	116	149	62	2	12	7	0		775
	S/OFF	1 540	811	905	216	0	34	14	0		3 520
	MdR	3 251	255	660	192	0	5	55	0		4 418
	S/TOTAL	5 218	1 182	1 714	470	2	51	76	0		8 713
ACCOMPAGNEMENT DIRECT VERS L'EMPLOI	OFF	292	93	116	31	6	16	3	3		560
	S/OFF	1 121	683	653	32	0	25	9	0		2 523
	MdR	1 976	121	249	15	0	2	34	0		2 397
	S/TOTAL	3 389	897	1 018	78	6	43	46	3	3 699	9 179
FORMATION PROFESSIONNELLE	OFF	66	18	24	9	0	7	0	0		124
	S/OFF	609	379	277	197	0	27	2	0		1 491
	MdR	1 659	108	235	116	0	12	9	0		2 139
	S/TOTAL	2 334	505	536	322	0	46	11	0		3 754
ENSEMBLE DES PRESTATIONS	OFF	785	227	289	102	8	35	10	3		1 459
	S/OFF	3 270	1 873	1 835	445	0	86	25	0		7 534
	MdR	6 886	484	1 144	323	0	19	98	0		8 954
	TOTAL	10 941	2 584	3 268	870	8	140	133	3	3 699	21 646

Source : DRH-MD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire ayant droit ayant bénéficié de prestation en 2011

Lecture : 427 officiers de l'armée de terre ont bénéficié d'action d'orientation

* Prestations délivrées par Défense mobilité au profit de la gendarmerie.

** Sessions d'accompagnement vers les fonctions publiques.

5.3.1.2 - Les congés de reconversion

Afin de préparer dans les meilleures conditions leur reconversion lors de leur départ, les militaires peuvent être placés par leur armée en congé de reconversion et éventuellement en congé complémentaire de reconversion. Durant ces congés, d'une durée cumulée maximale de douze mois, les militaires se consacrent à la préparation d'une nouvelle activité professionnelle. L'attribution des congés de reconversion relève de la compétence des directions des ressources humaines d'armée.

Le nombre de congés de reconversion accordés et enregistrés en 2011 est de 3 603 en diminution de 10,3 % par rapport à 2010 (à rapprocher de la baisse de 9,1 % des départs de militaires en 2011).

La durée moyenne accordée par les gestionnaires des ressources humaines d'armée et des formations rattachées est de 4 mois et 24 jours pour l'année 2011, soit une augmentation de 12 jours par rapport à 2010. Cette durée moyenne est homogène entre les armées.

En 2011, les gestionnaires ont agréé à plus de 98 % les propositions de congés de reconversion présentées par Défense Mobilité au profit des candidats s'inscrivant dans la réalisation d'un projet professionnel validé lors des comités d'évaluation du projet professionnel (CEP2).

5.3.1.3 - Les taux de reconversion et de reclassement

Le taux de reconversion des militaires correspond au nombre de militaires ayant retrouvé un emploi rapporté au vivier des partants de l'année inscrits dans une démarche de retour à l'emploi, qu'ils aient ou non bénéficié d'une aide. Ce taux de 85 % en 2011 est en progression de 2 points par rapport à l'année 2010.

Le taux de reclassement des militaires rapporte le nombre de militaires reclassés dans l'année (dans le secteur privé ou au sein des fonctions publiques), à l'ensemble des militaires ayant quitté le service et suivis par Défense Mobilité. Il s'établit en 2011 à 75 % en progression de 3 points par rapport à 2010.

5.3.1.4 - La reconversion dans la fonction publique

La politique de développement de l'accès des militaires aux fonctions publiques se traduit par des actions menées tant aux niveaux central que local, au plus près des militaires et des recruteurs de la fonction publique territoriale (notamment démarchage des CIG/CDG⁽⁴⁾, information des candidats potentiels au sein des organismes militaires, développement de la formation des acteurs de terrain).

Toutes procédures confondues, 2 435 militaires (2 075 hors gendarmerie) ont été recrutés dans les trois fonctions publiques en 2011 dont 852 au titre de l'article L4139-2 (ex loi 70-2) et 679 au titre de l'article L4139-3 (« emplois réservés »).

PERSONNEL MILITAIRE RECLASSÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L4139-2 PAR CATÉGORIE

	POSTULANTS	OFFICIERS		SOUS-OFFICIERS			TOTAL
		HAUT NIVEAU	CAT. A	CAT. A	CAT. B	CAT. C	
L4139-2	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	25	103		440	313	881
	NOMBRE DE CONDITIONNANTS	78	206		1 721	393	2 398
	NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS	74	110		1 077	364	1 625
	NOMBRE DE CANDIDATS REÇUS	20	62		452	318	852
	<i>DONT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE</i>						250
	<i>DONT GENDARMES</i>	0	2		60	35	97

Sources : DRHMD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire reclassé dans la fonction publique au titre de l'article L4139-2 en 2011

Lecture : 20 officiers ont été reclassés en catégorie A au titre de l'article L4139-2

(4) Centres interdépartementaux de gestion et Centres départementaux de gestion.

En 2011, 852 militaires ont été recrutés dans les 3 fonctions publiques (fonction publique d'État [FPE], fonction publique territoriale [FPT] et fonction publique hospitalière [FPH]) au titre de la procédure L4139-2 du code de la défense.

Dans de la FPE, 602 militaires ont été reclassés : 19 en haut niveau, 48 en catégorie A, 334 en catégorie B et 201 en catégorie C. Une nette augmentation (+ 41,3 %) est observée par rapport à 2010 où 426 militaires avaient été reclassés dans la FPE. Concernant les deux autres fonctions publiques, 250 recrutements ont été recensés soit une diminution de 10,7 %.

PERSONNEL MILITAIRE RECLASSÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L4139-3 PAR CATÉGORIE

	OFFICIERS			SOUS-OFFICIERS			TOTAL
	POSTULANTS	HAUT NIVEAU	CAT. A	CAT. A	CAT. B	CAT. C	
L4139-3	NOMBRE DE POSTES OFFERTS	-	-		687	557	1 244
	NOMBRE DE CONDITIONNANTS	-	-		DÉTAIL INDISPONIBLE		0
	NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS	-	-		7 762		7 762
	NOMBRE DE CANDIDATS REÇUS	-	-		240	439	679
	<i>DONT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE</i>						204
	DONT GENDARMES	-	-		247		247

Sources : DRH-MD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire reclassé dans la fonction publique au titre de l'article L4139-3 en 2011

Lecture : 240 sous-officiers ont été reclassés en catégorie B au titre de l'article L4139-3

En 2011, 679 militaires ont été reclassés dans le cadre de la procédure L.4139-3 du code de la défense auxquels s'ajoutent 216 bénéficiaires prioritaires.

5.3.1.5 - Le reclassement des militaires dans le secteur privé

Au total, 9 015 anciens militaires de la Défense ont été reclassés en 2011 par Défense mobilité contre 8 577 en 2010, soit une progression de 5,1 %.

	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MdR	TOTAL
HORS GENDARMERIE	711	3 589	4 715	9 015
GENDARMERIE	40	563	1 779	2 382
ENSEMBLE	751	4 152	6 494	11 397

Sources : DRH-MD/ARD

Champ : ensemble du personnel militaire reclassé dans le secteur privé en 2011

Lecture : 751 officiers ont été reclassés dans le secteur privé en 2011

5.3.2 - Le chômage des anciens militaires

Le nombre d'anciens militaires indemnisés a été contenu en 2011. Il s'établit au 31 décembre 2011 à 9007 soit - 0,3 % sur un an.

Pour l'année 2011, le coût du chômage des anciens militaires s'élève à 103,2 M€ soit une baisse de l'ordre de 6 M€ par rapport à l'année 2010 (109,5 M€).

L'indemnité proportionnelle de reconversion pour les militaires

Dans le cadre des travaux préalables à la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, l'objectif du MINDAC a été de préserver l'essentiel du régime de retraite des militaires tout en prenant part à l'effort national demandé par le Gouvernement.

Les principes suivants ont ainsi été préservés :

- maintien d'un droit à liquidation anticipée de la pension par dérogation au droit commun des pensions ;
- maintien des bonifications pour campagnes, service à la mer et outre-mer, services aériens et services sous-marins, qui sanctionnent les risques et sujétions du métier des armes ;
- maintien du cumul de la pension avec un revenu d'activité du secteur public pour les non officiers (objectif : maximiser les débouchés de reconversion) ;
- maintien des possibilités de reconversion des officiers sous contrat, avec une retraite à jouissance immédiate à 20 ans de service ;
- cumul possible chômage/pension jusqu'à 62 ans.

Le MINDAC a également bien identifié les difficultés introduites par la loi que soulevaient les nouvelles règles applicables aux militaires et a engagé, dès juin 2010, les démarches nécessaires pour en tempérer les effets les moins favorables, s'attachant à trouver pour chaque militaire une solution à la hauteur de son engagement et des services rendus.

Ce fut notamment le cas avec la refonte des modalités d'octroi du minimum garanti (MG). Le Gouvernement avait souhaité en effet recentrer ce dispositif sur sa vocation première d'assurance-vieillesse : assurer un plancher minimum de ressources aux bénéficiaires arrivés au terme de leur vie professionnelle en ayant cotisé pour la totalité des trimestres requis.

Ainsi, alors qu'il était ouvert aux militaires non officiers à 15 ans de service, le MG n'est désormais accordé qu'à 17,5 ans depuis le 1^{er} janvier 2011, seuil porté à 19,5 ans en 2016. Certains militaires ne peuvent donc plus obtenir une pension à ce taux.

Dans ces conditions, puisque la pension intervenait précisément dans le but de permettre à chacun d'organiser dans de bonnes conditions sa reconversion, le MINDAC a jugé nécessaire de mettre en place un outil complémentaire à la pension de nature à faciliter la reconversion et à compenser, sous forme de capital, les effets de la refonte du minimum garanti : l'indemnité proportionnelle de reconversion (IPR).

Cette indemnité est servie, à la suite de la radiation des contrôles, aux militaires non-officiers dont le contrat n'est pas renouvelé ou à l'issue d'un congé de reconversion.

Elle se compose de deux volets tenant compte des besoins de formation et des pertes de revenus subies :

- une indemnité majorée correspondant à un mois et demi de solde par année de service pour les militaires dont le droit à pension sera différé à 52 ans, d'un montant de 30 000 € à 45 000 € ;
- une indemnité différentielle variant selon la durée de services, le grade détenu pour ceux qui partiront avec une pension, d'un montant de 3 000 € à 20 000 €.

L'IPR offrira ainsi des ressources importantes au moment où le militaire s'engage dans une seconde carrière. Elle contribuera ainsi à la réussite de son projet professionnel.

5.4 - LA RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL CIVIL (HORS FONCTIONS PUBLIQUES)

L'action de l'agence au bénéfice du personnel civil restructuré trouve sa légitimité dans la mission confiée par le DRH-MD. Elle s'inscrit exclusivement dans le cadre du plan d'aide aux restructurations (PAR).

Le personnel civil restructuré bénéficie de l'ensemble de l'offre de services de Défense mobilité. Il peut être accompagné soit en régie, par les conseillers en emploi (CE) et chargés de relations entreprises (CRE) localisés dans les pôles régionaux et antennes de Défense mobilité, soit par des cabinets retenus dans le cadre de marchés publics.

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	OUVRIER DE L'ÉTAT	TOTAL
REÇUS EN ENTRETIEN	15	15	63	25	118
INSCRITS DANS UNE DÉMARCHE DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE	2	12	34	5	53
RECLASSÉS DANS UN EMPLOI DU SECTEUR PRIVÉ	1	5	12	1	19

Source : DRH-MD/ARD

Champ : ensemble du personnel civil ayant bénéficié de Défense mobilité dans le cadre du PAR en 2011

Lecture : 15 agents de catégorie A ont été reçus en entretien en 2011

En 2011, les conseillers en emploi ont reçu 118 personnels civils en entretien dont 53 ont demandé à bénéficier d'un accompagnement réalisé par un cabinet prestataire. Pour 48 d'entre eux, cet accompagnement a pris la forme d'une prestation d'aide au reclassement de type bilan individuel de compétences et pour les 5 autres d'une formation professionnelle. Parmi eux, 19 candidats sont définitivement reclassés, les autres poursuivant leur accompagnement qui peut s'étendre sur une durée de 12 mois après la signature de la charte d'engagement.

5.5 - L'ACCOMPAGNEMENT DES CONJOINTS VERS L'EMPLOI

En 2011, les cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC)⁽⁵⁾ ont accompagné 4 003 conjoints et en ont placé 1 907. Le placement des conjoints a gagné en pérennité avec l'augmentation de la part des CDI par rapport à celle des CDD et de l'intérim.

(5) 34 cellules (26 actives au 1^{er} janvier 2011 et 8 cellules ouvertes à l'été dernier : Angers, Carcassonne, Colmar, Creil, Monthéry, Nîmes, Nancy, Vannes).